

Assemblée générale du 13 mai 2020
Réponses du Conseil d'administration
aux questions écrites d'actionnaires

Cinq actionnaires ont adressé des questions à la Société.

PREMIER ACTIONNAIRE :

a) Les trois premières questions concernent la politique RSE du Groupe

Q1. Quelle est la liste de vos activités non-compatibles avec l'accord de Paris (i.e. un scénario climatique maintenant l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2°C et poursuivant les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5°C) ? Quelles sont les actions prises pour vous désengager de ces activités en 2020 ?

Réponse :

Crédit Agricole S.A. a publié pour la première fois, au sein de sa DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière), son exposition charbon (activité non compatible avec l'Accord de Paris). La publication de cette exposition pour les années 2018 et 2019 est la première étape de sa stratégie climat annoncée en juin 2019. Cette stratégie prévoit la réallocation des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés au profit de la transition énergétique, en ligne avec le mix énergétique du Scénario Développement Durable de l'AIE (scénario de l'Agence Internationale de l'Energie permettant de maintenir l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2°C, selon l'objectif fixé par l'Accord de Paris).

Pour y parvenir, Crédit Agricole S.A. œuvre à la mise en place d'une boîte à outils comprenant des politiques sectorielles, des scénarios climatiques exprimés en transparence (au sein de sa DPEF), une note de transition pour les entreprises clientes du Groupe, base de dialogue pour mieux accompagner la conversion de leurs modèles face aux défis énergétiques et climatiques. Les politiques sectorielles RSE du Groupe traitant du charbon thermique (mines, centrales thermiques à charbon et infrastructures de transport) ont été mises à jour, en mars 2020, pour intégrer les engagements du Crédit Agricole à exclure tout financement direct ou indirect du charbon thermique à partir de 2030. Le Groupe s'est également engagé à revoir ses politiques sectorielles liées aux énergies fossiles en 2020. Sa politique de financement des énergies fossiles a été dernièrement reconnue comme la plus exigeante parmi les 35 plus grandes banques mondiales (étude Banking on Climate Change 2020, conduite par des ONG environnementales).

Q.2. Comment vos CapEx/plans de développements sont-ils alignés avec un scénario climatique compatible avec l'accord de Paris ?

Réponse :

Au regard de l'urgence climatique, Crédit Agricole S.A. et, plus largement, le Groupe Crédit Agricole, est convaincu que son rôle, en tant qu'acteur majeur de l'économie, doit être d'accompagner tous ses clients sur le chemin de la transition. Il considère que la contribution des entreprises à l'atténuation des effets du changement climatique est essentielle pour augmenter leur résilience et que son rôle est d'accompagner les entreprises dans cette trajectoire.

Le projet de développement stratégique du Groupe fixe à la fois pour lui-même et pour ses clients des objectifs ambitieux accompagnés d'outils d'accompagnement de sa clientèle sur la trajectoire des objectifs de l'Accord de Paris :

- Une note de transition, à la fois outil de dialogue et d’accompagnement des clients, permettant de mesurer leur niveau d’engagement et leur capacité à adapter leur modèle économique aux défis de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Cette note est destinée à compléter la note financière et à enrichir le dossier d’analyse client. Elle a vocation à être utilisée par l’ensemble des métiers du Groupe (notamment ceux de Crédit Agricole CIB et Amundi).
- Un soutien aux start-up et PME innovantes en matière environnementales, à l’instar des 200 millions d’euros du fonds d’investissement en fonds propres dédiés aux transitions énergétique, agricole et agroalimentaire ;
- Des objectifs ambitieux :
 - Financer un projet d’énergie renouvelable en France sur 3, avec l’ambition de conforter notre position de leader sur le marché français et de devenir un acteur majeur en Europe en la matière ;
 - Mettre en place une enveloppe de 300 millions d’euros pour développer des projets de transition environnementale, apport de crédits à des entreprises vertes permettant de construire les sous-jacents de green bonds ;
 - Doubler la taille du green loan portfolio à 2022 pour atteindre 13 milliards d’euros d’ici 2022 ;
 - Une gamme d’offres vertes à destination des entreprises et des particuliers.

Q.3. Comment analysez-vous l’impact de vos activités sur les écosystèmes mondiaux et locaux (par exemple, la biodiversité) ? Quels sont vos 5 principaux impacts sur ceux-ci (positifs et négatifs) ?

Réponse :

Les politiques sectorielles RSE publiées par le Groupe explicitent les critères sociaux et environnementaux introduits dans ses politiques de financement et d’investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents pour une banque, et plus spécialement pour la Banque de financement et d’investissement, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Le but des politiques sectorielles RSE est ainsi de préciser les principes et règles d’intervention extrafinanciers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés que sont : l’armement, les centrales thermiques à charbon, le pétrole et le gaz, l’hydraulique, le nucléaire, le gaz de schiste, les mines et métaux, les transports aéronautique/maritime/automobile, les infrastructures de transport, l’immobilier, la forêt et l’huile de palme. A titre d’exemple, Amundi intègre la biodiversité et la gestion des écosystèmes dans sa notation ESG. Crédit Agricole CIB exige de ses clients des secteurs sensibles sur les enjeux de biodiversité (forêt et huile de palme, pâte à papier, extraction minière, infrastructure de transport) un engagement de stricte protection des aires à Hautes Valeurs de Conservation (High Conservation Values), des sites de « l’Alliance for Zero Extinction », zones humides concernées par la Convention de Ramsar, des catégories I-IV de l’UICN et des sites classés au Patrimoine Mondial de l’UNESCO. Dès 2016, Crédit Agricole CIB avait établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux enjeux relatifs à l’accès à l’eau et à sa pollution. Les clients opérant dans ces secteurs font depuis 2018 l’objet d’une analyse spécifique quant à leur politique d’utilisation.

Par ailleurs, le Groupe s’est engagé à formaliser une politique sectorielle sur la déforestation, l’utilisation des terres et la biomasse.

Enfin, sur ses sites et en partenariat avec les communes sur lesquelles le Groupe est implanté, le Crédit Agricole et ses entités s’attachent à préserver la biodiversité. En témoigne l’accord-cadre signé en 2018 entre Crédit Agricole S.A. et le Muséum national d’histoire naturelle.

b) Les quatre questions suivantes concernent la politique sociale

Q.1. La crise du coronavirus va fortement affaiblir le tissu économique, et en particulier les TPE-PME. Dans ce contexte, votre groupe envisage-t-il de modifier les conditions de paiement de ses fournisseurs, et si oui, de quelle manière et sur quel périmètre géographique ?

Réponse :

Afin de tenir compte de la situation de ses prestataires dans le contexte du Covid-19, le groupe Crédit Agricole S.A., via ses directions achats, a travaillé sur trois niveaux d'actions :

- accélération des paiements sans attendre la date d'échéance et règlement en priorité des TPE et PME ;
- mise sous surveillance des fournisseurs TPE et PME en dépendance économique vis-à-vis de notre Groupe ainsi que celles présentant une fragilité financière, afin de prévenir toute dégradation de leur situation ;
- décision de reporter les prestations et événements non réalisés plutôt que de les annuler.

Q.2. Comment votre société prépare-t-elle ses salarié(e)s aux transitions du XXI^e siècle qui bouleversent votre industrie ?

La transformation à l'œuvre depuis le début du siècle, que ce soit dans les domaines technologiques, politiques et sociaux, climatiques et environnementaux, voire sanitaire, concerne l'ensemble de la société et non le seul secteur bancaire. En choisissant pour Raison d'être : « Agir chaque jour dans l'intérêt des clients et de la société », le Crédit Agricole place son utilité au cœur de son action. Elle se décline dans la cohérence d'ensemble des trois axes de son projet stratégique que sont le Projet clients, construit sur le principe d'une banque « 100% digitale et 100% humaine », le Projet humain, qui place les collaborateurs en responsabilité pour répondre au plus près des besoins du client, et le Projet sociétal avec, pour ce dernier, deux orientations prioritaires : l'inclusion et la transition énergétique. Préparer les salariés aux transitions du 21^{ème} siècle, pour le Crédit Agricole, c'est préparer ses salariés à accompagner ses clients dans ces transitions en s'appuyant sur :

- le développement des compétences et l'adaptation des dispositifs RH aux enjeux de transformation,
- la mobilité des collaborateurs pour accroître leur employabilité et leur ouverture sur les différents métiers de la banque et de l'assurance.

En matière de formation, Le Crédit Agricole est doté d'un institut de formation, l'IFCAM, qui accompagne avec succès les collaborateurs depuis 120 ans. Il couvre six domaines principaux de la banque et assurance, garantissant ainsi une formation homogène et complète des collaborateurs sur les aspects techniques, réglementaires, comportementaux et relationnels.

De manière générale, le Groupe met en place, dans le cadre du Projet humain, une politique de soutien ambitieuse et volontariste au service du développement des compétences de ses collaborateurs autour d'axes prioritaires comme :

- Sensibiliser au digital et à l'innovation, et développer les compétences digitales
- Adapter les métiers et les compétences IT aux évolutions technologiques
- Développer des compétences transverses, comportementales et managériales

Le Crédit Agricole est également partenaire de la plateforme digitale « Philonomist » accessible au 75 000 collaborateurs du groupe Crédit Agricole SA qui propose des contenus variés sur les grands enjeux sociétaux et économiques pour l'entreprise à travers une approche philosophique et décalée.

La mobilité interne représente également un enjeu majeur dans la dynamique de développement des compétences des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole en donnant la possibilité à chacun de devenir l'acteur de sa propre évolution en favorisant sa prise d'initiative dans les choix et parcours de

développement de ses compétences. Il met en place des dispositifs concrets, tels que des règles du jeu en matière de mobilité fluides et transparentes, une boîte à outils et des offres d'emplois mises à la disposition de tous.

Q.3. Avez-vous une définition du « salaire décent » ne se limitant pas au salaire minimum légal local ? Si oui laquelle ? Comment votre société garantit-elle à ses salarié.e.s un salaire décent, notamment dans ses principaux pays d'implantation ?

La politique de rémunération vise à procurer aux collaborateurs des « packages » de rémunération attractifs, motivants, contribuant à susciter l'engagement nécessaire à la réalisation des ambitions du Groupe, dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes.

Pour ce faire, il est veillé à la cohérence en interne et à la compétitivité en externe des rémunérations par le respect des dispositions légales locales et par la comparaison des pratiques du Groupe avec celles de ses concurrents directs (benchmarking). Au-delà, à travers le Projet humain du PMT, toutes les dispositions sont prises dans le processus de formation managériale pour promouvoir et faire respecter les valeurs de mérite et d'équité.

Les engagements sur ce terrain s'illustrent également par la signature d'un Accord Cadre International qui prévoit notamment :

- L'égalité salariale à l'embauche : définition des niveaux de rémunération tenant compte uniquement du niveau de formation, de l'expérience acquise, et du type de responsabilités confiées
- L'égalité salariale entre les femmes et les hommes : attachement réaffirmé du Groupe à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes
- L'équité des rémunérations : rémunérations et avantages sociaux proposés de telle sorte à assurer aux collaborateurs et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et en cohérence avec le cadre d'appétence aux risques du Groupe

Q.4. Dans le cadre des formules des accords d'intéressement dont bénéficient vos salarié(e)s en France, prenez-vous en compte des critères environnementaux et sociaux ? Si oui comment et dans quelle proportion ?

Réponse :

Oui, plusieurs entités du groupe Crédit Agricole SA intègrent dans leurs accords d'intéressement un indicateur de type RSE comme critère de calcul. Cet indicateur, l'indice « FReD », audité annuellement par PwC, est un dispositif interne de pilotage et de mesure des progrès du Groupe en matière de RSE. Selon les entités utilisant ce critère de calcul dans leurs accords d'intéressement, la pondération de cet indice dans les enveloppes globales à distribuer peut varier entre 5 et 20%.

Q.5. Dans le cadre de l'épargne salariale, quelle est la part des fonds qui bénéficient d'un label responsable (CIES, Finansol, Greenfin, ISR) ?

Réponse :

Les fonds dit « responsables » représentent 5% des encours dans le cadre de l'épargne salariale du groupe Crédit Agricole SA.

c) Quatre questions concernant l'implication de la Gouvernance dans les sujets RSE

Q.1 : La répartition des impôts pays par pays est-elle débattue par le conseil d'administration dans son ensemble et/ou au sein du comité d'audit ? Pensez-vous en rendre les résultats publics ?

Réponse :

Le Conseil rappelle que l'ensemble des prélèvements obligatoires opérés sur le Groupe Crédit Agricole en fait l'un des premiers contribuables français. Concernant la répartition des impôts par pays, cette information, qui résulte de l'article 223 Quinquies C du Code général des impôts, est portée à la connaissance du Conseil d'administration par le biais de son Comité d'audit. Le Groupe Crédit Agricole génère en France les trois quarts de ses revenus et c'est en France qu'il paie les trois quarts de ses impôts, ce qui témoigne de la corrélation étroite entre ses revenus et leur lieu d'imposition.

Il n'est pas prévu de rendre publique la déclaration CBCR mais le Conseil rappelle qu'en application de la Directive de CRDIV, la répartition de l'imposition par pays est publiée dans le Document universel d'enregistrement (voir notamment pages 627 et 628). Il est rappelé qu'au 31 décembre 2019, Crédit Agricole S.A. ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Q.2. : Les problèmes de cohésion sociale dus aux écarts de rémunérations sont-ils examinés en conseil d'administration et font-ils l'objet d'une politique ?

Réponse :

Comme répondu précédemment, la politique de rémunération suit à la fois les principes de cohérence en interne et d'attractivité des rémunérations vis-à-vis de l'externe au regard de chaque métier. Dans un secteur bancaire parfois montré du doigt pour l'importance des salaires versés à certaines catégories de personnel, Crédit Agricole S.A., et le Groupe Crédit Agricole en général, se distingue par une philosophie de modération salariale au plus haut niveau hiérarchique. La politique de rémunération, incluant notamment les écarts de rémunération, est examinée et approuvée chaque année par le Conseil d'administration, après avoir entendu l'avis du Comité des rémunérations. Cet examen inclut le ratio d'équité mis en place par la loi du 22 mai 2019 et qui place Crédit Agricole S.A., avec une approche sur le périmètre France du Groupe et non de la seule société holding, parmi les meilleurs ratios des sociétés du CAC40. La Politique de rémunération est décrite aux pages 270 et suivantes du Document universel d'enregistrement.

Le Conseil rappelle que si la rémunération en est un élément important, la cohésion sociale au sein du Groupe intègre également de nombreux éléments immatériels, retranscrit par l'Indice d'engagement des collaborateurs (IER) apprécié annuellement et qui montre une forte adhésion à la stratégie du Groupe et un très haut niveau de fierté d'appartenance.

Q.3. : La politique pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes en termes de rémunération, de carrière et d'accès aux postes de responsabilité et les cibles à atteindre sont-elles débattues en conseil d'administration ?

Réponse :

La politique pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes en termes de rémunération, de carrière et d'accès aux postes de responsabilité et les cibles à atteindre sont débattues en Comité des Nominations et de la Gouvernance et au sein du Conseil d'administration. Il s'agit d'une ambition partagée par la Direction générale comme par le Conseil d'administration, tous deux attentifs à une traduction concrète des engagements. Les résultats de l'Index d'égalité hommes-femmes mis en place par le décret du 8 janvier 2019 est également présenté en Conseil d'administration. La notation en

2019 était de 84/100 pour l'UES Crédit Agricole S.A. et variait, selon les entités du groupe, entre 77/100 pour les plus basses, qui donnent lieu à des plans d'actions, et 93/100 pour les plus hautes.

La politique pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes est décrite dans le Document d'enregistrement universel, au chapitre 2 partie 2.3.2. La politique de diversité au sein du Conseil d'administration et des instances de direction est également décrite au chapitre 3, pages 116 à 119, dans le rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Q.4. Entendez-vous publier l'avis des partenaires sociaux sur la Déclaration de Performance Extra-Financière de votre groupe ?

Réponse :

Il n'est pas prévu de publier l'avis des partenaires sociaux sur la DPEF.

DEUXIEME ACTIONNAIRE :

a) Les deux premières questions concernent la position du Crédit Agricole à l'égard du pétrole et gaz de schiste

Q1 : Vous engagez-vous à prendre acte des risques que représentent l'exposition de Crédit Agricole aux pétrole et gaz de schiste, pour elle-même, pour ses actionnaires et pour le climat, et à vous désengager de ce secteur ?

Q2. Allez-vous en première priorité mettre un terme à vos soutiens au développement de nouveaux projets de pétrole et de gaz de schiste, et aux entreprises qui les portent, sur l'ensemble de la chaîne de valeur ?

Réponse :

En 2019, le Crédit Agricole a adopté une stratégie climat visant à aligner progressivement ses portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris. Afin d'évaluer la compatibilité de son activité avec ces objectifs, le Groupe a choisi de prendre comme scénario de référence le Sustainable Development Scenario de l'AIE, un scénario cohérent avec l'objectif de limiter la hausse des températures à moins de +2°C d'ici la fin du siècle, selon une trajectoire de transition énergétique.

Le SDS projette incontestablement une nécessaire réduction de la place des énergies fossiles pour accomplir cette transition mais cette décroissance n'est pas construite sur un scénario brutal de rupture puisque la part des énergies fossiles dans la demande énergétique globale doit passer de 81% en 2018 à 58% en 2040.

La transition énergétique dessine une trajectoire progressive et différenciée de transformation du paysage énergétique global et non de rupture. Tandis que le monde doit se détourner rapidement du charbon, il apparaît dans ce scénario que l'industrie pétrolière et gazière contribuera encore de manière significative dans les prochaines années à la consommation d'énergie.

Dès lors, dans cette période de transition, des investissements dans les hydrocarbures seront encore nécessaires pour répondre en partie à la demande d'énergie, notamment afin de permettre une sortie totale effective du charbon à horizon 2040. Dans cette période, les hydrocarbures, et notamment le gaz - moins émissif en CO₂ que le charbon -, jouent un rôle déterminant.

En s'engageant résolument en faveur de la transition énergétique, le Groupe s'est engagé à accompagner les grands acteurs de ce secteur en accordant une place significative à leur trajectoire de transition dans son analyse.

Comme le précisent ses politiques sectorielles, le Groupe privilégie les acteurs responsables et engagés dans une trajectoire de transition, tout en excluant de ses soutiens financiers (que ce soit en financement de projets ou en financement corporate) les segments et les acteurs dont la gestion est la plus dommageable pour l'environnement et le climat (sables bitumineux, pétrole extra-lourd, projets pétroliers en Arctique).

Sur la question spécifique du pétrole et du gaz de schiste, le Groupe a adopté, dès 2012, une politique sectorielle en ligne avec cette approche de vigilance. Cette politique a été renforcée en 2018 afin d'exclure le financement des hydrocarbures présentant des émissions fugitives de méthane excessives.

Par ailleurs, il a été décidé de sortir progressivement de la relation avec les producteurs indépendants spécialisés sur le pétrole et le gaz de schiste. Il a ainsi été décidé en 2015 de réduire nos encours sur ce segment de clientèle, ce qui s'est traduit par une réduction de moitié desdits encours à fin 2019. En janvier 2020, il a été décidé de gérer le portefeuille existant de manière responsable en vue d'une extinction dudit portefeuille à l'horizon 2022 dans le respect de nos engagements contractuels.

b) La troisième question porte sur un projets onshore (Rovuma LNG) situé sur le site d'Áfungi et un projet offshore (Coral South FLNG).

Q.3. Avez-vous pris en compte les dynamiques de militarisation dans vos évaluations des impacts des projets Coral South FLNG et Rovuma LNG sur les droits humains, et avez-vous mises ces dernières à jour à l'aune de la forte déstabilisation de la région ?

Réponse :

Pour Rovuma LNG, le projet est mené par ExxonMobil et ENI. CACIB intervient en tant que conseiller financier des actionnaires. Ceux-ci avaient prévu de lever le financement du projet avant l'été mais ont finalement décidé, du fait de la crise actuelle, de le repousser à une date ultérieure.

Pour Coral South FLNG, le projet est mené par ExxonMobil et ENI, opérateurs du projet. CACIB était intervenu comme conseil financier des sponsors et agit aujourd'hui comme prêteur. C'est un projet de liquéfaction de gaz naturel flottant entièrement localisé offshore à environ 50 km des côtes du Mozambique. L'empreinte environnementale et sociale du projet est fortement atténuée par sa localisation offshore.

Les évolutions du contexte politique et sécuritaire dans lequel s'inscrivent ces projets sont suivies de près et les problématiques de droits humains sont prises en compte lors des évaluations d'impact faites par CACIB, comme le prévoient ses politiques sectorielles, afin de prévenir toute situation potentielle d'atteinte à ces droits.

La situation sécuritaire dans la région de Cabo Delgado s'est effectivement dégradée depuis les premières études environnementales et sociales réalisées en 2015. Elle est suivie avec attention depuis environ 3 ans, plusieurs attaques ayant visé des populations civiles et, dans une moindre mesure, les forces armées gouvernementales. L'origine de la dégradation de la situation observée depuis 2017 n'a pas de lien avec le développement des projets gaziers. Le consultant indépendant environnemental et social des prêteurs confirme que le plan d'action est adapté en permanence afin d'assurer la sécurité des personnes travaillant à son développement et également la sécurité des communautés locales. En 2019, un protocole d'accord avec le Ministère de la Défense et le Ministère de l'Intérieur du Mozambique a permis le déploiement d'environ 500 hommes à proximité immédiate du projet onshore. Le protocole comprend une adhésion aux principes définis par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies. A ce jour, aucune attaque n'est à déplorer dans la zone du projet ou contre les communautés locales à proximité, signe que les mesures de sécurité mises en place au profit des communautés locales est suffisamment dissuasif

c) Les questions 4 à 6 concernent un éventuel conflit d'intérêt dans le projet Coral South FLNG et les question 6 à 10 projets Mozambique LNG et Rovuma LNG

Q4. Confirmez-vous l'information selon laquelle le Crédit Agricole a engagé le cabinet Ramboll pour mener l'évaluation des impacts de Coral South FNLG, cabinet également conseil du sponsor du projet?

Q.5. Ramboll est-il toujours sous contrat pour mener cette évaluation ou pour tout autre service ?

Q.6. Ne considérez-vous pas qu'il s'agit là d'un conflit d'intérêt, Ramboll travaillant et pour le sponsor, et pour Crédit Agricole et les banques finançant le projet ?

Q.7. Avez-vous ou comptez-vous prendre part dans le financement de Mozambique LNG ou soutenir ce projet de toute autre façon ?

Q.8. Pouvez-vous nous dire si vos probables financements pour les projets Mozambique LNG et Rovuma LNG seront garantis par Bpifrance pour le compte de l'Etat français ?

Q.9. Vous engagez-vous au regard de ces risques à suspendre tout service financier aux projets liés à l'exploration, l'exploitation et l'exportation des réserves gazières mozambicaines ?

Q.10. Le gouvernement mozambicain actuellement au pouvoir est impliqué dans le scandale de contraction de dettes cachées qui a éclaté en 2016, quelles mesures anti-corruption avez-vous mis en œuvre pour vos financements des projets gaziers mozambicains ?

Réponses Q.4. à Q.6 :

En tant que Prestataire de Services d'Investissement (PSI) et membre du Groupe Crédit Agricole, l'entité du Groupe impliquée dans ce projet, en l'occurrence CACIB, est susceptible d'être confrontée à des situations où les intérêts d'un client pourraient être en conflit avec :

- ceux d'un autre client ;
- ceux du Crédit Agricole ;
- ceux de Personnes Concernées.

Conformément à la Directive MIF, CACIB a établi une politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre dans tous ses métiers et qui est suivie opérationnellement. De plus, une équipe dédiée, le Conflicts Management Group ou « CMG », a été établie au sein de la Conformité. Cette équipe, dont le périmètre de responsabilité est mondial, a pour mission d'identifier, le plus tôt possible, les situations potentielles de conflits d'intérêts au sein de la Banque, et de les porter, pour résolution, à la connaissance du Senior Management.

il n'a pas été identifié de cas de conflit d'intérêt dans ce dossier

Réponse Q.7 à Q.10 :

CACIB participe à des facilités couvertes par des agences de crédit export européennes et asiatiques, notamment pour le projet Mozambique LNG.

Tel qu'il ressort des analyses effectuées par RINA (le cabinet de conseil E&S mandaté par les créanciers), ce projet devrait être pleinement conforme à la politique RSE de CACIB et aux Principes Equateur. L'alignement avec les Principes d'Equateurs et les standards de l'IFC constituent une condition préalable au closing financier.

La Due Diligence E&S effectuée a montré un degré élevé de conformité avec l'ensemble de ces normes et standards.

Lorsque des aspects spécifiques de non-conformité ont été soulevés, des actions présentes ou futures destinées à rectifier les problèmes/réduire les écarts ont été mises en œuvre ou identifiées.

La Due Diligence a confirmé que le traitement adéquat de toutes les problématiques E&S sera une condition sine qua non de la conclusion de la transaction.

d) La 11^{ème} question concerne une résolution déposée par 11 investisseurs à l'Assemblée générale de Total.

Q.11. Pour construire le monde d'après et tenir les objectifs climatiques du groupe Crédit Agricole, pouvez-vous vous engager à voter en faveur de la résolution climat déposée par 11 investisseurs à l'Assemblée générale de Total?

Réponse :

La situation et les pratiques d'une entreprise doivent s'apprécier dans la durée. AMUNDI prend en compte dans son analyse l'évolution des pratiques, les engagements pris par l'entreprise en vue de leur amélioration et sa capacité à délivrer. AMUNDI fonde ses évaluations sur un échange régulier avec l'entreprise qui contribue à la bonne appréciation de cette dynamique. Ses choix en matière de vote s'inscrivent dans cette logique d'engagement et d'amélioration régulière. Par ailleurs, dans la mesure du possible, AMUNDI dialogue avec l'entreprise en amont de l'Assemblée générale, que ce soit avant ou après la publication des résolutions. AMUNDI est actuellement dans cette phase d'engagement avec Total, dont l'Assemblée est prévue le 29 mai 2020.

TROISIEME ACTIONNAIRE

Cet actionnaire a pris connaissance des propositions du Conseil d'administration concernant la fixation du pourcentage affecté au coupon, son mode de paiement, la mise en fonds de réserve des résultats et, enfin, la tenue d'une Assemblée générale à huis clos le 13 mai 2020.

Tout en ayant noté la décision du Conseil d'administration de ne pas verser de dividende en application de la recommandation de la Banque centrale européenne, il s'interroge sur les modalités de calcul qui aboutissaient à un dividende de 0,70 euro par actions au regard du nombre d'actions.

Il souhaite également savoir si la mise en réserve concernera la totalité des bénéfices ou seulement la part qui était destinée au dividende.

Enfin, il demande si les sommes mises en réserves produisent des intérêts.

Réponse:

Concernant le calcul du dividende de 0,70 euro tel que le Conseil d'administration l'avait envisagé lors de sa séance du 13 février 2020, il est rappelé que le résultat net 2019 attribuable aux actionnaires du groupe Crédit Agricole S.A. s'établissait à 4 257 millions d'euros (soit 4 844 millions d'euros de résultat net part du Groupe, net du coût des dettes subordonnées de type instruments de fonds propres additionnels de catégorie I classés en capitaux propres, soit 587 millions d'euros), et d'autre part que le bénéfice net social de l'exercice 2019 s'élevait à 2.015.810.057,93 euros et 2.010.334.591, 13 euros après affectation à la réserve légale.

Rapporté à 2.884.688.712 actions, le dividende de 0,70 euro correspondait à un taux de distribution de 51 % du résultat net attribuable sous-jacent.

La somme de 2.010.334.591, 13 euros affectée à un compte de réserve correspond bien à l'intégralité de la somme destinée à l'origine à être reversée aux actionnaires sous forme de dividende.

Ces sommes ne produisent pas d'intérêt.

QUATRIEME ACTIONNAIRE

Cet actionnaire indique avoir pris connaissance de la décision de ne pas verser les dividendes attendus et souhaite connaître les décisions en ce qui concerne le calendrier du paiement ajourné des dividendes 2020.

Réponse :

Le Conseil d'administration a pris cette décision le 1er avril 2020 en application de la demande faite par la Banque centrale européenne aux établissements sous sa supervision « de ne pas verser de dividendes ou de racheter des actions pendant la pandémie de COVID-19 (...) au moins jusqu'au 1^{er} octobre 2020 ».

Il est très difficile aujourd'hui d'apprécier à quelle date les mesures exceptionnelles prises par les autorités publiques pour faire face à l'épidémie et ses conséquences sanitaires, sociales, et économiques produiront pleinement leurs effets et à quel rythme ces mesures pourraient être levées. Comme annoncé le 1^{er} avril dans son communiqué de presse, le Conseil restera attentif aux opportunités qu'offrirait une évolution favorable de la situation pour examiner comment récompenser la fidélité des actionnaires.

CINQUIEME ACTIONNAIRE

Cet actionnaire, présent au capital de Crédit Agricole SA depuis sa cotation en 2001, envisageait en début d'année de vendre les titres Crédits Agricole S.A. qu'il détient. Il indique avoir repoussé sa décision après l'annonce le 14 février 2020 de « très bons résultats » et d'un dividende arrêté à 70 centimes par action. Il considère que l'annulation du dividende au titre de l'année 2019 et sa mise en réserve opère un traitement différencié entre les Caisses régionales de Crédit Agricole, majoritaires au sein de Crédit Agricole SA via la SAS Rue la Boétie, et les actionnaires individuels. A la fois par le fait que les Caisses régionales s'inscrivent dans une perspective de très long terme mais aussi qu'elles constituent avec Crédit Agricole S.A. et ses filiales le Groupe Crédit Agricole lié par une communauté d'intérêt, la mise en réserve du dividende ne les affectent pas de la même façon qu'un actionnaire individuel. Il redoute que ces derniers vivent l'annulation du dividende comme une « trahison ».

Réponse :

Le Conseil ne commente pas les décisions individuelles d'opérer sur titres de la Société mais confirme que c'est au regard des très bons résultats de l'année 2019 qu'il avait arrêté lors de sa réunion du 13 février 2020 le montant du dividende à 0,70 euro par action, conforme à sa politique de distribution de 50%. Il rappelle que la recommandation de la Banque centrale européenne « de ne pas verser de dividendes pendant la pandémie de COVID-19 (...) au moins jusqu'au 1er octobre 2020 » a été appliquée par l'ensemble des banques sous sa supervision, la recommandation étant d'ailleurs suivie dès le 30 mars par l'ACPR pour les banques supervisées par l'autorité française. Il s'agit bien d'une décision sectorielle exceptionnelle et non individuelle. Son impact en est l'annulation du dividende au titre de l'année 2019 car le droit français limite la période de mise en paiement des dividendes de l'exercice écoulé à un délai maximal de neuf mois après sa clôture, soit au 30 septembre 2020 pour Crédit Agricole S.A. pour une recommandation de la BCE qui court au moins jusqu'au 1^{er} octobre 2020. Comme indiqué dans son communiqué du 1^{er} avril 2020, le Conseil réexaminera dans le courant du second semestre les orientations en matière de distribution aux actionnaires en envisageant, si cela est possible alors, soit le paiement d'un acompte sur dividende sur les résultats 2020 soit une distribution exceptionnelle prélevée sur les réserves.

Concernant les relations entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, le Conseil rappelle tout d'abord que c'est l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, tenu par une solidarité financière prévue par la loi, qui a le statut de banque systémique supervisée par la BCE. Il en résulte que la solidité financière du Crédit Agricole vis-à-vis du superviseur ou du marché s'apprécie au niveau du Groupe. Au 30 mars 2020, le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole, intégrant les Caisses régionales, se situe à 15,5% et celui de Crédit Agricole S.A. à 11,4%. La mise en réserve du dividende représente 60 points de base (0,6 point de pourcentage) au niveau de Crédit Agricole S.A., ce qui est important mais non majeur au niveau des fonds propres du Groupe. Le Conseil rappelle que la notation des émissions financières de Crédit Agricole S.A. intègre ce haut niveau de fonds propres des Caisses régionales dans l'appréciation de la solidité du Groupe, favorisant des conditions d'émissions favorables à tous, y compris aux actionnaires minoritaires de Crédit Agricole S.A.

Concernant l'impact différencié de l'annulation du dividende entre les actionnaires individuels et l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., il est lié à la nature même de la relation entre les deux composantes du Groupe Crédit Agricole qui alimentent l'un et l'autre une partie des revenus et des résultats du Groupe par le jeu des synergies entre eux et qui s'opère également au bénéfice des minoritaires. Le dividende versé habituellement par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales, actionnaires à hauteur de 56% de Crédit Agricole S.A. contribue au financement des économies locales et des territoires. L'absence de versement du dividende au titre de l'année 2019 affecte les Caisses régionales en tant qu'actionnaire et en tant que banque de financement des territoires.